



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202401055

OBJET : Approbation du Plan De Gestion des Grottes ornées classées Patrimoine mondial de l'UNESCO

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 octobre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Carolina SEGUY procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 7 octobre 2024, le Conseil a de nouveau été convoqué le 9 octobre pour se réunir le 18 octobre 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie Fontaliran.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Ministère de la Culture dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan De Gestion du Bien unique reconnu par l'UNESCO en tant que « Patrimoine Mondial ».

Le bien unique est constitué de quinze sites classés au titre des Monuments historiques qui génèrent leurs propres abords protégés, ces protections légales s'appliquent dès lors sur l'ensemble de la zone tampon en complément des documents de planification locaux.

Vu l'inscription en 1979 des « Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère » sur la liste du patrimoine mondial de L'UNESCO,

Vu la loi LCAP de 2016 qui requiert l'établissement des plans de gestion pour l'ensemble des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO,

AR Prefecture

024-212402911-20241018-202401055-DE
Reçu le 25/10/2024

~~Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R. 612-1 et R. 612-2,~~

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'approbation du Plan De Gestion tel qu'il a été établi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le Plan De Gestion tel qu'annexé à la présente.

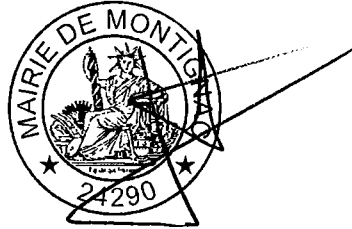
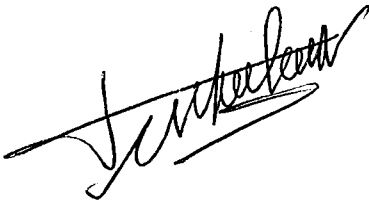
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 18 octobre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202402056

OBJET : Demande d'avis pour ouverture de la chambre funéraire SCI Mailler

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 octobre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Carolina SEGUY procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 7 octobre 2024, le Conseil a de nouveau été convoqué le 9 octobre pour se réunir le 18 octobre 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie Fontaliran.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 22 août dernier, le Pôle Funéraire des Services préfectoraux a sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Montignac-Lascaux par la société SCI MAILLER.

La société SCI MAILLER, dont le siège social est situé au 32 rue d'Aquitaine à Savignac-Lédrier, a en effet déposé auprès des Services de la Préfecture une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire à Montignac-Lascaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour une ouverture envisagée au 3^{ème} trimestre 2025

L'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

AR Prefecture

024-212402911-20241018-202402056-DE
Reçu le 25/10/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2223-74 et suivants,

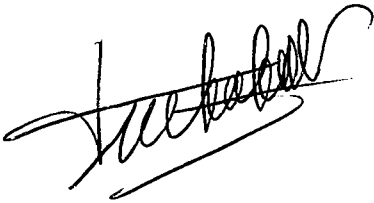
Vu la demande de la société et le courrier de la Préfecture en date du 22 août 2024,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la commune d'implantation d'émettre un avis sur la création d'une chambre funéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 Pour, 10 Contre et 1 abstention

DONNE UN AVIS NON FAVORABLE au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Montignac-Lascaux par la société SCI MAILLER.

Secrétaire de séance

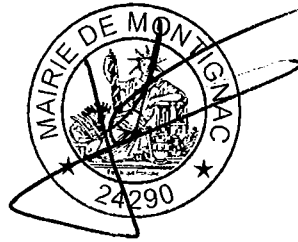


Fait à Montignac-Lascaux le 18 octobre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202403057

OBJET : Arrêt de la Régie Cantine

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 octobre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Carolina SEGUY procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 7 octobre 2024, le Conseil a de nouveau été convoqué le 9 octobre pour se réunir le 18 octobre 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie Fontaliran.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu la délibération n° 4700 en date du 26/11/1984 portant création de la régie "Cantine"

Vu la délibération n° 73 en date du 06/06/1988 pour avenant de la régie "Cantine"

Vu l'arrêté du 29/03/2010 portant modification de la régie "Cantine"

AR Prefecture

024-212402911-20241018-202403057-DE
Reçu le 25/10/2024

Vu l'arrêté n° ~~grh2013-30~~ en date du ~~17/07/2013~~ portant nomination du régisseur *Nathalie CHANTELOUBE*

Vu l'arrêté n° *grh2020-226* en date du *21/12/2020* portant nomination du régisseur *Céline LAFAYE*

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 06/06/1973 ;

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à la régie CANTINE à compter du *01/09/2024*

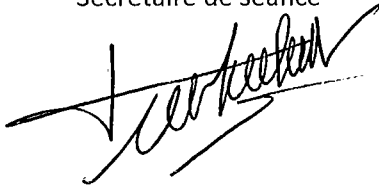
ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions des régisseurs à compter du *01/09/2024*, Les régisseurs remettront au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fond de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable des Finances Publiques auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de l'acte à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour l'arrêt de la régie cantine à compter du *01/09/2024*.

Secrétaire de séance

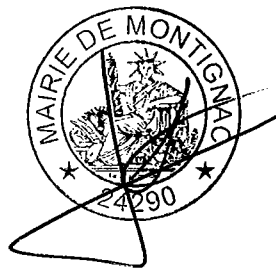


Fait à Montignac-Lascaux le 18 octobre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202404058

OBJET : Subventions aux associations à caractère divers 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents avec procuration : 2

Votants : 13

Votes exprimés : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 octobre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Carolina SEGUY procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 7 octobre 2024, le Conseil a de nouveau été convoqué le 9 octobre pour se réunir le 18 octobre 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie Fontaliran.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire à l'association PIRATE pour prise en charge d'une cinquantaine de chats au lieu-dit Goursat pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers suivantes :

Associations	Montant
FONDATION 30 MILLIONS d'AMIS	450,00

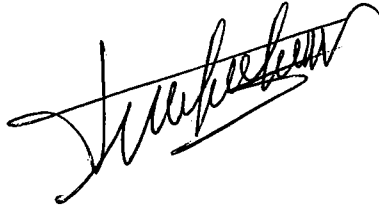
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024,

AR Prefecture

024-212402911-20241018-202404058-DE
Reçu le 25/10/2024

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 18 octobre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202405059

OBJET : Participation financière pour la création d'une bourse d'excellence à destination des étudiants en études supérieures résidant sur la commune**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 octobre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Carolina SEGUY procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 7 octobre 2024, le Conseil a de nouveau été convoqué le 9 octobre pour se réunir le 18 octobre 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie Fontaliran.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, sur proposition de Mmes Fontaliran et Peiro, indique qu'il souhaite mettre en place en faveur des étudiants du supérieur une « Bourse d'excellence » qui viendrait récompenser leurs bons résultats scolaires.

Pour cela, la demande pourra être faite par :

Un étudiant de la commune de Montignac-Lascaux qui poursuit sa formation dans l'enseignement supérieur au-delà de 100 km, sous conditions de ressources « être boursiers » et de mention puisqu'il devra avoir obtenu la mention très bien au baccalauréat.

Cette bourse serait d'un montant de 1 000 euros versé en une seule fois.

Le dépôt des dossiers de demande devra être effectué auprès de la Mairie avant le 15 décembre.

Une étude des dossiers sera réalisée par une commission d'attribution qui se réunira début janvier.

AR Prefecture

024-212402911-20241018-202405059-DE
Reçu le 25/10/2024

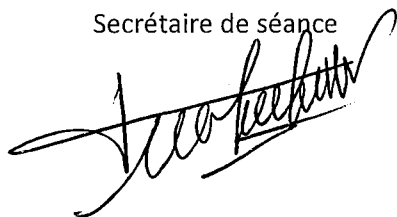
Pièces obligatoires :

- Un relevé d'identité bancaire au nom et prénom de l'étudiant.
- Attestation CAF ou MSA (récente) des prestations perçues (à fournir même si vous ne percevez pas de prestations).
- Copie de la carte d'étudiant.
- Certificat d'inscription précisant la classe fréquentée.
- Le détail du cursus parcouru depuis l'obtention du baccalauréat (par année scolaire) sans utiliser de sigle (sur une feuille annexe à joindre au présent dossier).
- La copie du baccalauréat ou relevé de notes.
- La copie des décisions de bourses nationales (même conditionnelles).
- Justificatif de domicile

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE pour le versement d'un montant de 1 000€ pour les demandes respectant les conditions d'attribution.

Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 18 octobre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202406060

OBJET : Convention de servitude avec le SDE24

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 octobre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Carolina SEGUY procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 7 octobre 2024, le Conseil a de nouveau été convoqué le 9 octobre pour se réunir le 18 octobre 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie Fontaliran.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : Ligne à 240/410 Volts – **Effacement Rue Jean Jaurès**, réalisés par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionné un passage de lignes souterraines et la pose de coffret sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée **section AT numéro 159, sise au lieu-dit « Les Granges »**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE.

AR Prefecture

024-212402911-20241018-202406060-DE
Reçu le 25/10/2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE.

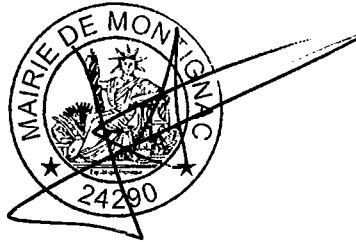
Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 18 octobre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202407061

OBJET : Convention de servitude avec ENEDIS - Lignes électriques souterraines

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 octobre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Carolina SEGUY procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 7 octobre 2024, le Conseil a de nouveau été convoqué le 9 octobre pour se réunir le 18 octobre 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie Fontaliran.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTIGNAC-LASCAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent MATHIEU, Maire.

I – CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine :

« MONTIGNAC AUBARE PAC 76Alm 1959 sortie PS » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AW	308	0 ha 06 a 00 ca	Le Planchat

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 200 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de dix euros (10,00 €).

II – CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant les lignes souterraines : « **MONTIGNAC AUBARE PAC 76Alm 1959 sortie PS** » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AV	557	0 ha 05 a 63 ca	Regourdou Nord

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 10 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de dix euros (10,00 €).

III – CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine : « **MONTIGNAC AUBARE PAC 76Alm 1959 sortie PS** » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AW	296	0 ha 08 a 40 ca	La Croix des quatre

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 165 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de quatre-vingt-deux euros (82,00 €).

IV – CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire indique que les travaux : « **AUBARE PAC 76Alm 1959 sortie PS** » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AV	557	0 ha 05 a 63 ca	Regourdou Nord

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur l'occupation d'un emplacement de 15 m².

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

V – CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant les lignes souterraines : « **RENOUV BT POSTES ÉCOLES - MONTIGNAC** » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

AR Prefecture024-212402911-20241018-202407061-DE
Reçu le 25/10/2024

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AR	60	0 ha 01 a 95 ca	Les Écoles

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 44 mètres.

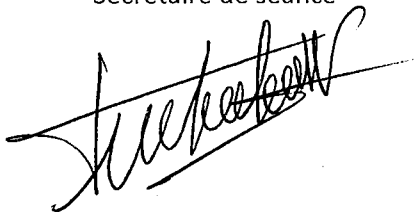
La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de vingt euros (20,00 €).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les actes notariés correspondant aux servitudes accordées par la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 18 octobre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

AR Prefecture

024-212402911-20241018-202407061-DE
Reçu le 25/10/2024





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202408062

OBJET : Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Laïque du Montignacois**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 octobre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Carolina SEGUY procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 7 octobre 2024, le Conseil a de nouveau été convoqué le 9 octobre pour se réunir le 18 octobre 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie Fontaliran.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une convention est établie entre la commune et l'association « Amicale Laïque du Montignacois » afin de définir les objectifs annuels de l'association qui porte l'organisation du Festival international de danses et musiques du monde. Pour cette année 2024, il est proposé que la convention pré-citée soit prorogée par voie d'avenant jusqu'au **31 décembre 2026**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et qu'il souhaite lui apporter les moyens nécessaires,

AR Prefecture

024-212402911-20241018-202408062-DE
Reçu le 25/10/2024

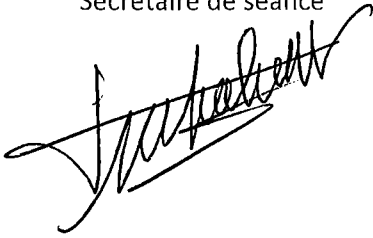
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention à intervenir entre la commune et l'association,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs à intervenir avec l'association,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 18 octobre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202409063

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle M3 aux associations montignacoises

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 13

Présents : 13

Votes exprimés : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 9 octobre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Carolina SEGUY procuration à Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, M. Stéphane LOISEAU, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zohra BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 7 octobre 2024, le Conseil a de nouveau été convoqué le 9 octobre pour se réunir le 18 octobre 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Nathalie Fontaliran.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'afin d'encourager le développement des associations montignacoises et afin de faciliter leur bon fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à leur disposition à titre gracieux la salle du Mètre Cube située au n° 1 de la rue Émile Lajunias.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des actions menées par les associations montignacoises et qu'il souhaite leur apporter les moyens nécessaires à leur fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la mise à disposition de la salle du Mètre Cube au profit des associations montignacoises,

AR Prefecture

024-212402911-20241018-202409063-DE
Reçu le 25/10/2024

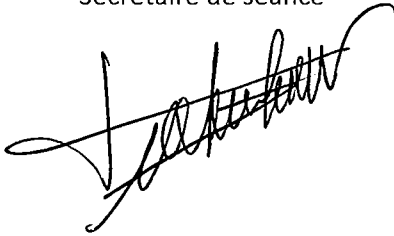
~~DÉCIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit,~~

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et les associations,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec les associations,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 18 octobre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :